

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent COULOMB - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Josette FURACE - Catherine CHAZEAU représentée par Florence MASSE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Dominique DELOURS représenté par Eric LE DISSES - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Vincent GOMEZ représenté par Hélène ABERT - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Bernard JACQUIER représenté par Albert GUIGUI - Marc LOPEZ représenté par Paule JOUVE - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Grégory PANAGAUDIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Roger RUZE représenté par Samia GHALI - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Claude VALLETTE représenté par Christophe DE PIETRO - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric COLLART - Laurence LUCCIONI - Bernard MARTY - Daniel NAVARRO.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

EPPS 004-350/14/CC

■ Délégation du Droit de Priorité aux communes membres de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur.

DUF 14/11757/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme a créé au profit des communes et Etablissements Publics de Coopération intercommunale titulaire du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou des droits sociaux appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital et à des établissements publics dont RFF, en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du même code notamment la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat et de l'extension d'activités économiques, de la réalisation d'équipements collectifs.

Ce même article instaure la possibilité pour le titulaire du droit de priorité de le déléguer dans les mêmes conditions que le droit de préemption.

Par délibération du 25 avril 2014 N° 009-072/14/CC, complétée par une délibération du 26 juin 2014, le Conseil de Communauté a délégué une partie de ses attributions au Président dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, comme il a été prévu pour le droit de préemption, il apparaît souhaitable d'autoriser le Président à déléguer, de manière ponctuelle, l'exercice du droit de priorité à l'occasion de l'aliénation d'un bien de l'Etat et assimilé à l'ensemble des communes membres de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ainsi qu'à l'Etablissement Public Foncier PACA .

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code d'Urbanisme ;
- La délibération 009-072/14/CC du 25 avril 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole étant compétente de plein droit pour l'exercice du droit de priorité.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

- Qu'en égard aux missions des communes et de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, il y a lieu de déléguer ponctuellement le droit de priorité à l'occasion de l'aliénation d'un bien de L'Etat ou assimilé.
- Qu'il convient donc d'autoriser le Président à déléguer le droit de priorité.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à déléguer ponctuellement le droit de priorité aux communes membres de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur à l'occasion de l'aliénation d'un bien de l'Etat ou « assimilé » dès lors que l'acquisition et l'affectation dudit bien entre dans le champ de compétence de ce dernier, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué au droit de
Préemption, gestion des antennes de proximité,
gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Patrick GHIGONETTO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire,
patrimoine foncier, protection et sécurité des
espaces communautaires

Christophe DE PIETRO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER